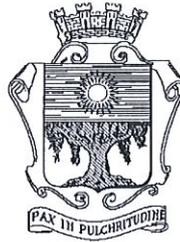


AR Prefecture

006-210600110-20220407-000_08-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Séance Publique Ordinaire du 7 AVRIL 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE, à Mme Carolle LEBRUN, Mme Sophie REID à M. Roger ROUX,

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 31 mars 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220407-000_08-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

VIII – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu le budget primitif principal de l'exercice 2022,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable Public du Service de gestion comptable de Cagnes-sur-Mer.

Considérant que ce dernier a sollicité l'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Considérant qu'il convient d'admettre en non-valeur les créances suivantes pour un montant total de 4 648,33 € :

EXERCICE	REFERENCE	TIERS	MONTANT	MOTIF
2018	T-38	Rôtisserie	286,92	Liquidation judiciaire
2018	T-700500000105	Résidence Carlton	2 154,76	Liquidation judiciaire
2018	T-700500000106	Résidence Carlton	2 036,65	Liquidation judiciaire
2019	T-361	Ikoné	170,00	Liquidation judiciaire
TOTAL			4 648,33	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- ADMET en non-valeur les titres de recettes présentés ci-dessus pour un montant total de 4 648,33 €,
- PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget principal de l'exercice 2022 à l'article budgétaire 6541,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ordonnancement de cette dépense,

AR Prefecture

006-210600110-20220407-000_08-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022



- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20220407-000_08-DE
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022

